

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE TRAVAUX n°Z230402COV RELATIVE AUX
DEVIATIONS DES INSTALLATIONS ET RESEAUX DE TELECOMMUNICATION AVEC
ORANGE DANS LE CADRE DE L'EXTENSION DE LA LIGNE DE TRAMWAY ENTRE
AUBAGNE ET LA BOUILLADISSE (VAL'TRAM)**

La présente convention est établie entre :

Entre :

La METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE, représentée par sa Présidente, Madame Martine VASSAL, en vertu d'une délibération du Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence n°..... en date du

Et désignée ci-après **MAMP**, d'une part,

Et :

ORANGE,

Société anonyme au capital de 10 640 226 396 euros, inscrite au registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 380 129 866 RCS Paris,

Ayant son siège social au 111 quai du Président Roosevelt - 92130 Issy-les-Moulineaux, domiciliée pour les présentes en son Unité Clients et Industrielle, située 93 rue Felix Pyat, 13003 Marseille,

Représentée par Monsieur Fabrice ESNEY, Directeur de l'Unité clients et industrielle Provence Rhône Méditerranée.

Et désigné ci-après **Orange** ou **l'Occupant**, d'autre part,

SOMMAIRE

PREAMBULE.....	3
ARTICLE 1. OBJET DU PRESENT AVENANT N°1	3
ARTICLE 2. CONSISTANCE DES TRAVAUX	3
ARTICLE 3. DISPOSITION FINANCIERES	4
ARTICLE 4. ENTREE EN VIGUEUR DE L'AVENANT	5
ARTICLE 5. DOCUMENTS ANNEXES A L'AVENANT 1.....	5
ANNEXE 1. PLAN DU TRONÇON DE L'IMPACT 22 A TRAITER EN SOUTERRAIN.....	7
ANNEXE 2. PLAN DES TRAVAUX DE L'OCCUPANT - IMPACT 22.....	8
ANNEXE 3 : CHIFFRAGE ESTIMATIF DES TRAVAUX A LA CHARGE DE L'OCCUPANT ET A LA CHARGE DE MAMP	10
ANNEXE 4 : RIB DE L'OCCUPANT	11

PREAMBULE

La Métropole Aix-Marseille-Provence, autorité organisatrice des transports depuis le 1er janvier 2016, a pris la décision de lancer l'extension de la ligne de tramway entre Aubagne et La Bouilladisse, dénommée Projet Val'TRAM, réutilisant principalement la plateforme de l'ancienne voie ferrée dite Voie de Valdonne. Cette extension poursuit l'objectif de rééquilibrer l'intermodalité au profit des transports en commun.

Le projet évoqué représente :

- un linéaire de 1,2 km au départ de la gare d'Aubagne dans un contexte de centre-ville, avec sa voirie et ses espaces publics ;
- un linéaire de 13,2 km sur l'ancienne emprise d'activité ferroviaire aujourd'hui délaissée dite la Voie de Valdonne.

Vu

- la « convention n°Z230402COV relative aux déviations des installations et réseaux de télécommunication dans le cadre de l'extension de la ligne de tramway entre Aubagne et La Bouilladisse (val'tram) »

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1. OBJET DU PRESENT AVENANT N°1

Le présent avenant n°1 a pour objet de compléter la convention travaux n°Z230402COV établie entre MAPM et l'Occupant, précisant les modalités de financement de travaux d'enfouissement d'un réseau télécom sur la commune de La Bouilladisse.

Il était prévu dans la convention initiale, le dévoiement du réseau télécom situé sur le chemin de ceinture à La Bouilladisse en aérien (impact n°22) sur une distance d'environ 900 ml. La commune de La Bouilladisse a demandé à ce que les réseaux soient enterrés sur un premier tronçon de 365 ml. Cette disposition vise à améliorer le rendu architectural d'une zone de projet. Ce dévoiement en souterrain se fera en utilisant une tranchée commune mise en œuvre par la mairie dans le cadre du dévoiement de son réseau d'éclairage public. Le plan du tronçon 1 est présenté en annexe 1.

Le reste du linéaire, soit 535 ml sera dévoyé en aérien comme prévu initialement (tronçon 2).

Aussi, conformément aux articles 3.5 « TRAVAUX EN TRANCHEE COMMUNES AVEC D'AUTRES CONCESSIONNAIRES OU OCCUPANTS » et 5.2 « DEVIATIONS DES RESEAUX ET INSTALLATIONS A LA CHARGE DE MAMP » de la convention initiale, cette modification ayant été demandée à l'occupant par MAMP, il est convenu que MAMP supportera les surcoûts résultant pour l'Occupant de la mise en tranchée commune de ses installations déplacées, telle que précisée dans l'article 2 ci-dessous.

Toutes les dispositions de la convention Z230402COV demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux modifications et/ou adaptations ci-dessous envisagées à cet effet.

ARTICLE 2. CONSISTANCE DES TRAVAUX

Le premier paragraphe de l'article 3.1 de la convention initiale Z230402COV est modifié par le texte ci-dessous :

Les travaux de déviations des réseaux et installations de l'Occupant sont décrits dans l'annexe 1 de la présente convention.

Les travaux objet de la présente convention portent sur :

VALTRAM							
		Impacts	Planche	PK	Etat	Qualification	Type réseau
S1	AUBAGNE	1 et 2	1	0,07 km	Confirmé	Plateforme (1m50)	Souterrain (1m50)
		3	1	0,16 km	Confirmé	Plateforme (1m50)	Souterrain (1m50)
		4	1	0,22 km	Confirmé	Plateforme (1m50)	Souterrain (1m50)
		5	2	0,34 km	Confirmé	Plateforme (1m50)	Souterrain (1m50)
		6	2 et 3	0,4 - 0,72 km	Confirmé	Plateforme (1m50)	Souterrain (1m50)
		7 et 8	3	0,84 - 0,87 km	Confirmé	Plateforme (1m50)	Souterrain (1m50)
		9			Annulé		
		10	4	1,18 km	Confirmé	Pont Rail	Aérien
		11			Annulé		
		12	9	3,1 km	Confirmé	Piste cyclable	Aérien
		13			Annulé		
S2	ROQUEVAIRE	14	17	5,7 km	Confirmé	Plateforme (1m50)	Souterrain (1m50)
		15			Annulé		
		16			Annulé		
		17	23	7,9 km	Confirmé	Plateforme (1m50)	Souterrain (1m50)
	AURIOL	18	29	10,04 km	Confirmé	Renforcement Pont rail	Souterrain (Recentrer)
S3	DESTROUSSE	19			Annulé		
		20			Annulé		
	BOUILLADISSE	21	35	12,7 km	Confirmé	Sous station	Aérien
		22	38 et 41	13,06 - 13,7 km	Confirmé	Plateforme	Souterrain (365 ml) + Aérien
		23	41	14,34 km	Confirmé	Plateforme (1m50)	Souterrain (1m50)
		24	38	12,9km	Confirmé	Plateforme	Aérien Souterrain

ARTICLE 3.DISPOSITION FINANCIERES

Le montant des travaux initiaux de l'impact 22 est de 27 949,02 €. Le nouveau montant prévisionnel des travaux est de 43 920,18 €, établi suivant la répartition suivante :

	Convention initiale	Avenant 1
Coût lié à la pose du réseau en souterrain (tranchée commune sur 365 ml)	-	24 198,00
Coût lié à la pose de réseau en aérien sur le premier tronçon (365 ml)	8 226,84	-
Coût lié à la pose de réseau en aérien sur le second tronçon (535 ml)	19 722,18	19 722,18
Total	27 949,02	43 920,18
Delta		+ 15 971,16

Le surcoût de 15 971,16 € est pris en charge par la MAMP.

L'annexe 3 « Chiffrage estimatif des travaux à la charge de l'occupant et à la charge de MAMP » de la convention initiale Z230402COV est remplacé par l'annexe 2 du présent avenant.

ARTICLE 4. ENTREE EN VIGUEUR DE L'AVENANT

Le présent avenant à la convention N° Z230402COV prendra effet à compter de sa notification aux parties. Il est établi pour la durée nécessaire au traitement des dispositions techniques et financières qui y sont prévues.

Fait à Marseille, le _____ en deux exemplaires originaux.

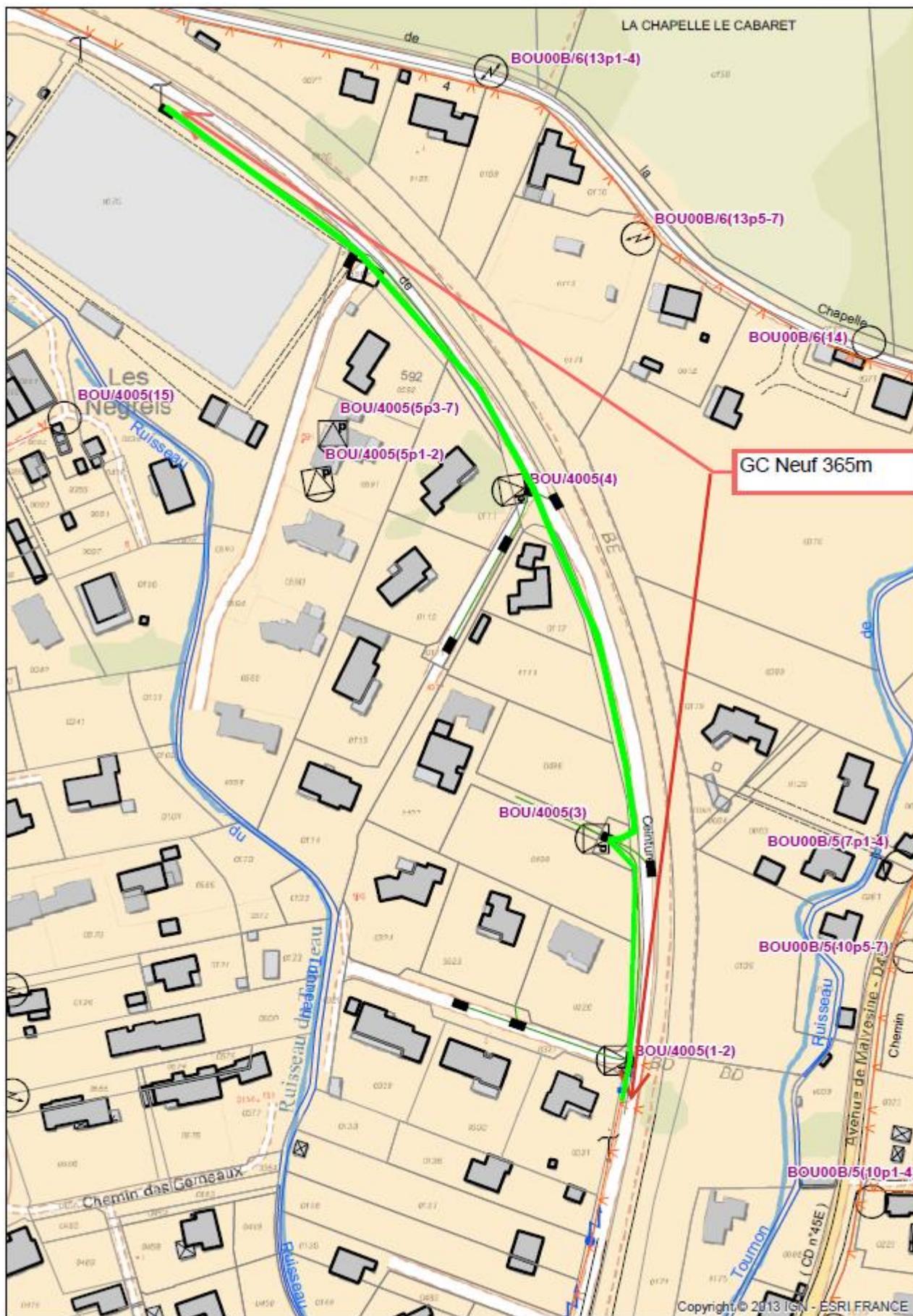
ARTICLE 5. DOCUMENTS ANNEXES A L'AVENANT 1

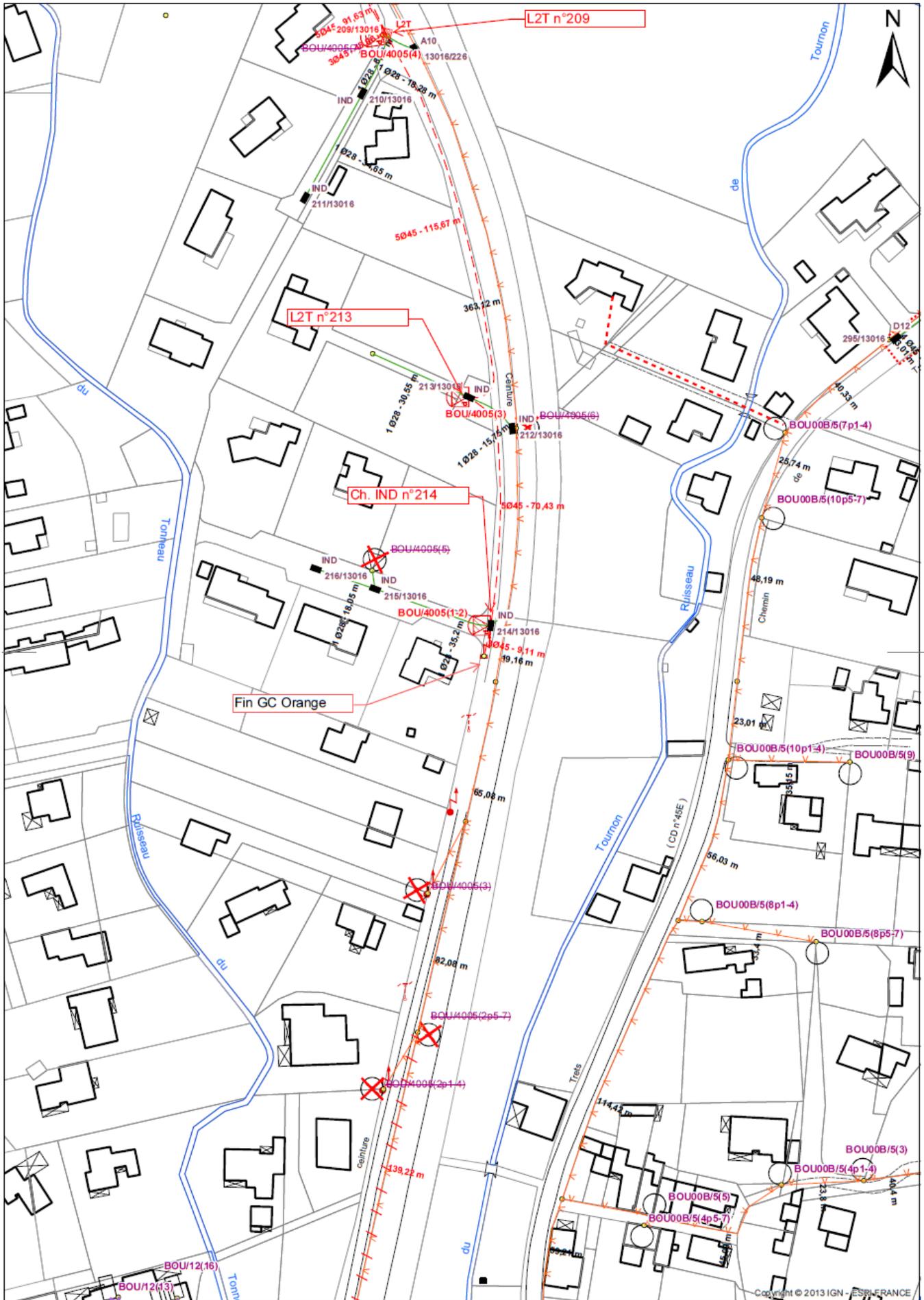
Les annexes suivantes font partie intégrante de cet avenant :

- Annexe 1 : Plan du tronçon de l'impact 22 à traiter en souterrain
- Annexe 2 : Plan des travaux de l'occupant - impact 22
- Annexe 3 : Chiffrage estimatif des travaux à la charge de l'Occupant et à la charge de MAMP
- Annexe 4 : RIB de l'Occupant

<p>Pour ORANGE,</p> <p>Le directeur de l'Unité Clients et Industrielle Provence Rhône Méditerranée Monsieur Fabrice ESNAY</p> <p>Par délégation Nelly Redouane Salah</p>	<p>Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence,</p> <p>La Présidente ou son représentant</p> <p>Madame Martine VASSAL</p>
---	---

ANNEXE 1. PLAN DU TRONÇON DE L'IMPACT 22 A TRAITER EN SOUTERRAIN





ANNEXE 3 : CHIFFRAGE ESTIMATIF DES TRAVAUX A LA CHARGE DE L'OCCUPANT ET A LA CHARGE DE MAMP

VALTRAM		IMPACT	TOTAL TRAVAUX PAR IMPACT	Prise en charge Orange	Prise en charge MAMP
S1	AUBAGNE	1 et 2	18 800,41	100%	0%
		3 et 4	16 388,09	100%	0%
		5	42 148,94	100%	0%
		6	133 796,23	100%	0%
		7 et 8	37 978,82	100%	0%
		10	662,06	100%	0%
		12	6 190,82	100%	0%
S2	ROQUEVAIRE	14	49 789,38	100%	0%
		17	26 129,70	100%	0%
	LA BOUILLADISSE	21	22 611,53	100%	0%
		22	43 920,18	64%	36%
		23	73 250,65	100%	0%
		24	7 395,60	100%	0%
				ORANGE	MAMP
TOTAL TRAVAUX			479 062,41 €	463 091,25 €	15 971,16 €

ANNEXE 4 : RIB DE L'OCCUPANT



RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

Identifiant national de compte bancaire - RIB

Banque	Guichet	N° compte	Clé	Devise
30027	17218	00057161503	33	EUR

Domiciliation
CIC LILLE GRANDES ENTREP

Identifiant international de compte bancaire

IBAN (International Bank Account Number)
FR76 3002 7172 1800 0571 6150 333

BIC (Bank Identifier Code)
CMCIFRPP

Domiciliation

CIC LILLE GRANDES ENTREP
33 AVENUE LE CORBUSIER
59800 LILLE

☎ 03 20 12 66 09

Titulaire du compte (Account Owner)

ORANGE
111 QUAI DU PRESIDENT ROOSEVELT
92130 ISSY LES MOULINEAUX

Remettez ce relevé à tout organisme ayant besoin de connaître vos références bancaires pour la domiciliation de vos virements ou de prélèvements à votre compte. Vous éviterez ainsi des erreurs ou des retards d'exécution.

PARTIE RESERVEE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ